



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES**  
**DE LA VILLE DE LOISON SOUS LENS**

**OBJET : Arrêté Municipal permanent réglementant la circulation au droit  
des chantiers de l'entreprise SADE  
Du 24 janvier 2025 au 31 Décembre 2025.**

**ARRETE N° 2025 - 008**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de voirie du 30 juin 1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Considérant que des travaux d'entretien des réseaux pour le compte de GRD, Enedis et Véolia doivent être entrepris régulièrement sur les voies communales de Loison-sous-Lens par l'entreprise **SADE 300 Rue du 1<sup>er</sup> Mai prolongée, Parc de la Galance 62430 Sallaumines.**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour chaque intervention,  
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRETE :**

**Article 1** : Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Loison-sous-Lens, ainsi que sur les sections en agglomération de la RD 917 et la RD 162, afin de permettre les travaux de l'entreprise SADE, nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Alternat réglé par :
  - Feux tricolores mobiles
  - Manuellement
- Interdiction de stationner et dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,

**Article 2** : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation implantée par l'entreprise SADE, située de part et d'autre de la zone concernée conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur,

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application «Télé recours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **24 janvier 2025**.



Le Maire,

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Kruszka", is written over the typed name.

**Daniel KRUSZKA**